



## **NOTIFICATION AUX PARTIES**

No. 2023/139

Genève, le 11 décembre 2023

CONCERNE:

## **CANADA**

Mesures nationales plus strictes en matière d'importation et d'exportation de défenses d'éléphant (ivoire) et de cornes de rhinocéros

- 1. La présente notification est publiée à la demande du Canada.
- 2. Le Canada souhaite informer les Parties à la CITES que des mesures nationales plus strictes seront mises en place à compter du 8 janvier 2024 en ce qui concerne les défenses d'éléphant (ivoire) et les cornes de rhinocéros traversant la frontière, qu'il s'agisse de défenses ou de cornes à l'état brut ou travaillées ou de parties ou de produits :
  - a) Un permis d'importation CITES canadien sera requis pour **toutes** importations d'ivoire d'éléphant ou de corne de rhinocéros À L'ÉTAT BRUT. Ce permis ne sera délivré que pour les spécimens qui seront utilisés dans un musée ou un zoo, pour la recherche scientifique ou pour faciliter l'application de la loi. L'importation à **toutes autres fins** d'ivoire d'éléphant ou de corne de rhinocéros À L'ÉTAT BRUT ne sera pas autorisée.
  - b) L'exportation d'ivoire d'éléphant ou de corne de rhinocéros À L'ÉTAT BRUT **ne sera autorisée** que pour les spécimens qui seront utilisés dans un musée ou un zoo, pour la recherche scientifique ou pour faciliter l'application de la loi.
  - c) Un permis d'importation CITES canadien sera requis pour **toutes** importations de spécimens d'ivoire d'éléphant ou de corne de rhinocéros TRAVAILLÉS, y compris les objets personnels ou à usage domestique.
  - d) L'exportation de tous spécimens d'ivoire d'éléphant ou de corne de rhinocéros TRAVAILLÉS doit être accompagné d'un permis ou certificat émis par l'autorité de gestion CITES du Canada. L'exemption qui s'applique aux effets personnels ou à usage domestique ne sera pas accordée pour ces spécimens.
  - e) Les expositions ou les musiciens qui se rendent au Canada et qui ont obtenu un certificat pour exposition itinérante ou un certificat pour instrument de musique devront également obtenir un certificat canadien supplémentaire qui autorise l'entrée au Canada.
- 3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces restrictions en matière d'importation et d'exportation, veuillez consulter le site Web : <u>Importation et exportation de défenses d'éléphant</u>

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

<u>(ivoire) et de cornes de rhinocéros,</u> ou communiquez avec l'organe canadien de gestion de la CITES à l'adresse suivante : <u>cites@ec.gc.ca</u>.